

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_5
id. 4333

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE À LA RÉHABILITATION DU PARC ANCIEN
DE TARN ET GARONNE HABITAT
PROGRAMME 2018**

Par délibération du 17 novembre 2014, le Conseil départemental a approuvé le principe d'attribution d'une aide à Tarn-et-Garonne Habitat pour la réhabilitation de son patrimoine ancien, éligible et inadapté à hauteur de 10% du montant hors taxe des travaux pour une période de 5 ans (2015-2020).

Ce programme de réhabilitation doit faire apparaître explicitement les éléments du patrimoine soumis à réhabilitation (lieu, consistance), les travaux prévus (coût et nature) dans le cadre des critères suivants :

- logements vacants ne répondant pas aux critères de décence,
- logements énergivores engendrant des charges locatives trop élevées,
- logements inaccessibles aux personnes âgées et ou à mobilité réduite.

L'impact des travaux doit être direct non seulement en terme d'économies d'énergies (eau, gaz, électricité) et de réduction des charges imputables aux locataires mais aussi en terme d'accès au logement social des plus démunis.

Par délibération du 5 avril 2017, l'assemblée départementale s'est prononcée pour plafonner le montant annuel de la subvention à hauteur de 420 000 euros à compter de l'exercice 2018.

Il est proposé de valider le programme prévisionnel de travaux 2018 d'un montant de 5 377 657 euros H.T (ci-joint en annexe) et d'accorder une subvention d'un montant de 420 000 € à Tarn et Garonne Habitat pour sa réalisation.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental en cours, article 2041782 sous fonction 312 (PRPO - LOG4971) :

* Autorisation de programme 2018	420 000,00 €
* Engagement à la présente commission	420 000,00 €
* Disponible	0,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental des 17 novembre 2014 et 5 avril 2017 relative à Tarn-et-Garonne Habitat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de valider le programme prévisionnel de travaux 2018 d'un montant de 5 377 657 € H.T. ;

- Accorde à Tarn et Garonne Habitat une subvention départementale de 420 000 € pour la réalisation de ce programme ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous fonction 312 (PRPO - LOG4971) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC